

Département
de Seine et Marne

—
Arrondissement
de Torcy

—
Canton de
Pontault-Combault

VILLE DE PONTAULT-COMBAULT
77347 CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 33
Excusés : 06
Non excusé : 00

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT SEPT JUIN à VINGT HEURE TRENTE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2016 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame Delessard, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BORD – Mme VERGNAUD – M. CABUCHE – Mme LOPES – M. BECQUART –
Mme SHORT FERJULE – M. OUMARI – Mme MONDIERE - M. TASD'HOMME –
M. GHOZELANE – Maires adjoints -

M. TABUY - Mme GAUTHIER – Mme DANY – M. GUILLOT – M. MOUILLOT -
Mme LESAGE – Mme TREZENTOS OLIVEIRA – M. ROUSSEAU –
Mme POTIN PIOT – Mme LACERDA - Mme MERAUD – Mme IKIESSIBA -
M. FRISSON – Mme DUMOULIN – M. RENAUD – Mme LACAZE – M. FINANCE –
M. HESEL – M. MARTIN – M. LARGIER – M. TORDJEMANN –
Conseillers municipaux -

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTIN – M. GANDRILLE – M. CALVET – Mme HEUCLIN – M. POMMOT –
Mme FIUZA -

POUVOIRS :

Mme MARTIN	à	M. CABUCHE
M. GANDRILLE	à	Mme DELESSARD
Mme HEUCLIN	à	M. RENAUD
M. POMMOT	à	Mme DUMOULIN
Mme FIUZA	à	M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

en date du 01/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 2016_06_28

SEANCE DU 27 JUIN 2016**N° 2016_06_28****Réf. 11^{ème} div.****Objet : Fixation des tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal**

Monsieur Tasd'homme rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose un principe de non-gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en notamment son article L. 2125-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission Ressources du 14 juin 2016 et de la commission Aménagement / Travaux du 15 juin 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations et autres cas.

Le Conseil municipal,

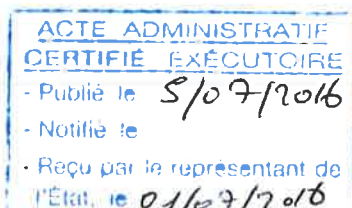
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **FIXE** les tarifs de l'occupation du domaine public applicables conformément au tableau ci-dessous ;

Pour l'application des tarifs ci-dessous, il est précisé que tout mois commencé est dû en sa totalité.

<u>Intitulé</u>	<u>Tarifs</u>
Terrasse ouverte	3€/m ² /mois
Terrasse fermée	12€/m ² /mois
Présentoirs presse, chevalets publicitaires...	3€/Unité/mois
Étalages	3€/m ² /mois
Equipements de commerces	3€/m ² /mois
Vente ambulante	35€/jour
Vente au déballage (outils, matelas..)	150€/jour
Modulaire (promotion immobilière..)	20€/m ² /mois
Vide-greniers, brocantes	2€/ml/jour
Stand pour manifestations exceptionnelles à caractère commercial en rapport avec un commerce existant (période de soldes...)	20€/jour
Stand pour manifestations exceptionnelles à caractère commercial sans rapport avec un commerce existant (chrysanthèmes, marché de sapin de Noël...)	150€/jour
Exposition de véhicules, stationnement de deux roues liés aux commerces (concession automobile, commerce de livraison à domicile)	3€/m ² /jour
Tournage et prise de vue	100€ la ½ journée
Emprise de chantier	20€/m ² /mois
Pose d'une benne	20€ / jour

. **DIT** que la présente délibération est applicable à compter de l'entrée en vigueur du règlement de voirie.



Par délégation du Maire,
Le directeur général adjoint

[Signature]
Benoît Hauchecorne



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28 juin 2016
Monique Delessard
Maire de Pontault-Combault
Conseillère départementale

[Signature]

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.